



**CLUB DE SOCCER DE TROIS-RIVIÈRES**

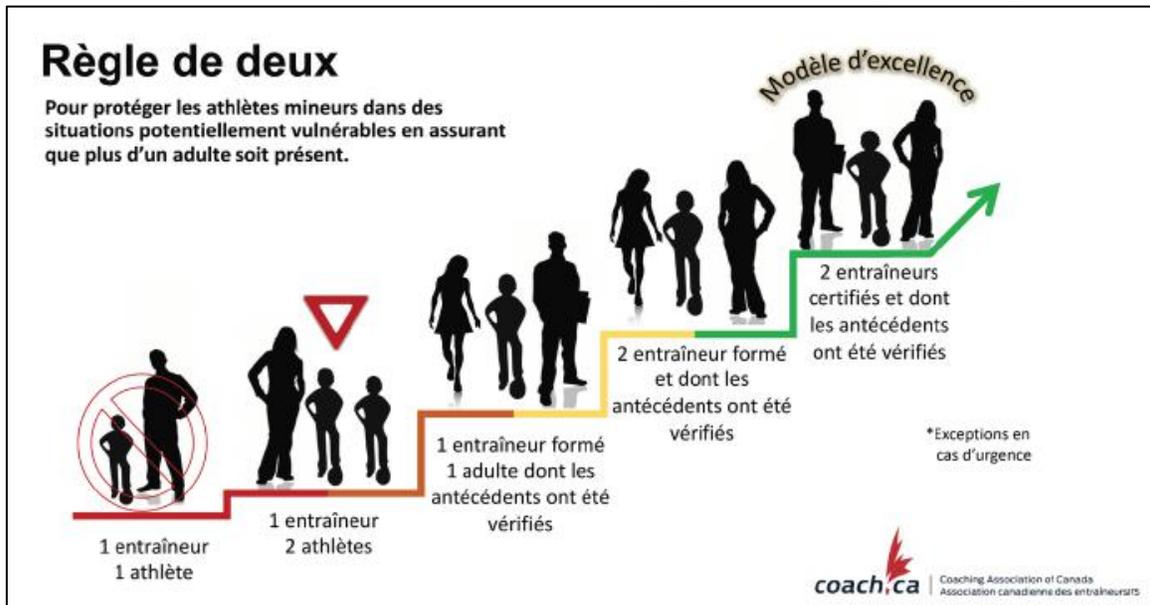
## **Règle de deux**

## Objectif

Le Club de soccer de Trois-Rivières s'engage à appliquer la **Règle de deux** de l'Association canadienne des entraîneurs. Cette règle stipule qu'il y aura plus d'un adulte avec un athlète lors de situations dans lesquelles l'athlète est potentiellement vulnérable. De plus, les interactions individuelles entre un entraîneur et un athlète, sans la présence d'une autre personne, doivent être évitées en toutes circonstances, sauf en cas d'urgence médicale.

## Normes

L'Association canadienne des entraîneurs a développé des normes pour la Règle de deux.



- La norme d'or est atteinte lorsqu'il y a deux entraîneurs formés et certifiés par le Programme national de certification des entraîneurs (PNCE) présents avec un athlète.
- Si des entraîneurs formés et certifiés par le PNCE ne sont pas disponibles, des employés/bénévoles vérifiés devraient être disponibles à la place.
- Si des employés/bénévoles vérifiés ne sont pas disponibles, des parents ou d'autres athlètes devraient être invités à les remplacer temporairement.
- Si aucun autre adulte n'est disponible, il devrait toujours y avoir plus d'un athlète avec l'entraîneur (qui est la norme la moins élevée et n'est pas recommandée).

## **Lignes directrices de Canada Soccer pour le respect de la Règle de deux**

Dans les lignes directrices ci-dessous, une « personne en autorité » est définie comme un entraîneur formé et certifié par le PNCE, un bénévole vérifié ou un autre adulte.

### **Voyage**

- Une personne en autorité ne peut être seule dans une voiture avec un athlète à moins que la personne en autorité ne soit le parent ou le tuteur légal de l'athlète.
- Une personne en autorité ne peut pas partager une chambre ou être seule dans une chambre d'hôtel avec un athlète, à moins que la personne en autorité ne soit le parent ou le tuteur légal de l'athlète.
- Les vérifications des chambres lors des nuitées doivent être effectuées par deux personnes en autorité.

### **Vestiaires ou Salles de réunion**

- Les interactions entre une personne en autorité et un athlète individuel ne doivent pas se produire dans une salle où il y a une attente raisonnable en matière de vie privée telle que le vestiaire, la salle de réunion ou les salles de bain. Une deuxième personne en autorité devrait être présente pour toute interaction nécessaire dans une de ces salles.
- Si des personnes en autorité ne sont pas présentes dans le vestiaire, ou si leur présence est interdite, elles devraient toujours être disponibles à l'extérieur du vestiaire et être en mesure de pouvoir y entrer s'y requis.

### **Environnement d'entraînement ou de compétition**

- Une personne en autorité ne devrait pas être laissée seule avec un athlète avant ou après un match ou une pratique, à moins que la personne en autorité ne soit le parent ou le tuteur légal de l'athlète. Si l'athlète est le premier athlète à arriver, le parent de l'athlète devrait rester jusqu'à ce qu'un autre athlète ou une personne en autorité arrive. De la même façon, si un athlète risque de se retrouver seul avec une personne en autorité après un match ou une pratique, la personne en autorité devrait demander à une autre personne en autorité (ou à un parent ou tuteur d'un autre athlète) de rester jusqu'à ce que tous les athlètes soient partis. Si un adulte n'est pas disponible, un autre athlète doit être présent afin d'éviter que la personne en autorité se retrouve seule avec un seul athlète.

- Les personnes en autorité qui donnent des instructions, démontrent des compétences ou facilitent des exercices ou des leçons à un athlète individuel doivent toujours le faire à la portée de la vue et de la voix d'une autre personne en autorité.